

# STATUT DE LA SAS

## A la Croix'sée des fêtes

---

### Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

### Article 2 – Objet

La société a pour objet social et activité principale : Location de salle de réception et de matériel événementiel :

- La location, la mise à disposition et l'exploitation d'une salle de réception destinée à des événements privés ou professionnels (mariages, fêtes, séminaires réunions etc....)
- La location de matériel, mobilier, vaissellerie, équipement de cuisine et espace extérieurs associés (jardin, jeux pour enfants etc....)
- L'organisation logistique d'événements sans fourniture de repas ni de prestations traiteurs ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielle, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement.

### Article 3 – Dénomination sociale / Nom commercial-Enseigne

La société prend pour dénomination sociale : « **A la croix'sée des fêtes** »

La société prend pour nom commerciale / enseigne : « **Salle de réception de La croix sur Ourcq – A la croix'sée des fêtes** »

### Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

4 rue de l'église 02210 La Croix sur Ourcq

Il pourra être transféré par simple décision du Président.

### Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Huit euros (8 €).

Le capital est réparti entre les associés de la manière suivante :

- Mme CROISSET Nadège, apporte 50% du capital social ;
- M. PAUL Penel apporte 50% du capital social ;

### Article 7 – Fonction

La société est dirigée par un président et un directeur général

La présidente, Mme CROISSET Nadège et Le Directeur Général, M. PAUL Penel, nommés pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société envers les tiers.

### **Article 8 – Décisions collectives**

Chaque action donne droit à une voix. Les décisions collectives sont prises par consultation écrite ou assemblée selon les conditions fixées par la loi ou les statuts.

### **Article 9 – Affectation des résultats**

Le bénéfice distribuable est attribué aux associés proportionnellement à leur participation au capital social, sauf stipulation contraire votée par l'assemblée.

### **Article 10 – Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 25/11/2025 et se termine le 25/11/2026

### **Article 11 – Dissolution / Liquidation**

La société pourra être dissoute avant son terme par décision des associés dans les conditions prévues par la loi. La liquidation est assurée par un liquidateur désigné par l'assemblée.

### **Article 12 – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour effectuer les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société.

Fait à La croix sur Ourcq, le 25/11/2025

En 3 exemplaires, dont un pour le greffe.

Signatures :

CROISET Nadège



PAUL Penel

